



Protocole départemental des soins et des urgences

Collège Léonard de Vinci, 9 rue des sablons 78920 Ecquevilly

Tél : 01.34.75.51.51 Mél : ce.0781915h@ac-versailles.fr

Table des matières

Table des matières.....	1
Textes de référence	2
Contacts : infirmière et CMS	2
Fiches d'urgence non confidentielles	2
Fiche de liaison établissement	2
Trousses de secours et/ou armoire à pharmacie.....	2
Registre de soins.....	2
D.A.E. : défibrillateur automatique externe.....	2
PAI : Projet d'accueil individualisé.....	3
Modalités de circulation des élèves malades ou blessés.....	3
Modalités de retour au domicile ou de prise en charge sanitaire des élèves malades ou blessés.....	3
Modalités de passage à l'infirmerie.....	4
Actes et soins.....	4
En cas d'absence de l'infirmière dans l'établissement	4
Conduite à tenir en cas d'urgence	5
Conduite à tenir en cas de sortie de l'établissement	5
Annexe 1 : Fiche d'urgence non confidentielle à l'attention des familles	7
Annexe 2 : Fiche de liaison.....	8
Annexe 3 : Pharmacie et trousse de premiers secours	9
Annexe 4 : Personnels titulaires d'un PSC1.....	10
Annexe 5 : Élèves bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé.....	11
Annexe 6 : Protocole d'alerte au SAMU en cas d'urgence	12
Annexe 7 : Registre des soins et des urgences.....	13
Annexe 8 : Protocole DGESCO.....	14

Textes de référence

BO HS n°1 du 6 janvier 2000 : <https://www.education.gouv.fr/bo/2000/hs1/texte.htm>

Il revient au chef d'établissement de mettre en place une organisation qui réponde au mieux aux besoins des élèves et des personnels de son école ou de son établissement. Il peut s'appuyer sur le conseil technique des infirmiers et des médecins de l'éducation nationale. Cette organisation est définie dans ce protocole qui sera actualisé chaque fois que nécessaire et il sera présenté au conseil d'administration.

Contacts : infirmière et CMS

Nom : Claudie Dereu

Quotité temps travail : 80 %

Autres établissements d'intervention : écoles élémentaires et maternelles des communes de Bouafle, Chapet, Ecquevilly et Flins-sur-Seine

Type de poste : Infirmière en établissement poste mixte

Jours de présence :

- Lundi, Mardi, Mercredi de 8h00-13h00
- Jeudi de 8h30-13h00

Bureau de l'infirmière : au rez-de-chaussée, près de la loge

Tél. 01 34 75 74 36

Centre médico-scolaire – Tel : 01 30 22 27 48 Mail : cms.lesmureaux@ac-versailles.fr

Fiches d'urgence non confidentielles

Les fiches d'urgences non confidentielles (annexe 1) sont renseignées par les responsables légaux des élèves à chaque rentrée scolaire. Elles sont accessibles et consultables par tous les membres du personnel (E.N.) de l'établissement.

Mode de classement : par ordre alphabétique par classe par niveau

Lieu de rangement : dans la bibliothèque de l'infirmierie

Fiche de liaison établissement

En cas d'intervention du SAMU, compléter la fiche de liaison (annexe 2) et la confier aux personnels du transport sanitaire avec la fiche d'urgence extraite de Base élève (ou déposée dans la bibliothèque de l'infirmierie).

- Une copie de la fiche d'urgence est à transmettre aux secours pour la prise en charge de l'élève.
- En cas d'un PAI : les informations doivent être transmises au SAMU

Trousses de secours et/ou armoire à pharmacie

Liste du matériel : annexe 3

Lieux de mise à disposition : 1/ matériel de premiers soins à l'infirmierie sur la paillasse,
2/ pharmacie de première urgence à la vie scolaire.

Registre de soins

Le registre de soins (annexe 7) est disponible à l'infirmierie. Il doit être renseigné à chaque intervention par le personnel qui a pris en charge un élève.

D.A.E. : défibrillateur automatique externe

Lieux de mise à disposition : à la loge

PAI : Projet d'accueil individualisé

Pour les enfants atteints de maladies chroniques, des PAI peuvent être établis à la demande des responsables légaux.

Référencement des élèves concernés par un PAI : 1/ une liste, régulièrement actualisée, affichée dans la salle des professeurs 2/ une liste à côté de l'armoire de l'infirmerie 3/ une liste sur l'ENT¹ du collège

Lieu de rangement des protocoles d'urgence et des traitements : 1/ à l'infirmerie, dans la bibliothèque dédiée aux PAI, dans une boîte de rangement non fermée à clé ; classement par niveau de classe. 2/ ENT

Les professeurs d'EPS et les responsables des sorties/voyages scolaires sont tenus de se renseigner sur les mesures de soins à appliquer. Ils doivent emporter les PAI (protocoles et médicaments) lors des déplacements.

Communication à propos des PAI : les professeurs principaux relaient l'information auprès de leurs collègues ; les CPE auprès des AED.

Une attention particulière est à porter à l'utilisation des auto-injecteurs d'adrénaline.

Dans le cas de certaines maladies chroniques, des élèves peuvent être autorisés à avoir leur traitement d'urgence sur eux. Tous les autres élèves ne sont pas autorisés à transporter des médicaments dans l'enceinte de l'établissement (cf. règlement intérieur).

En cas de PPMS, la gestion des PAI est organisée par l'adjoint gestionnaire sous la responsabilité du chef d'établissement.

Cas particulier : PAI pour des allergies alimentaires avec prescription d'adrénaline. Il est conseillé aux parents de fournir un deuxième set des médicaments d'urgence qui serait déposé dans une caisse prévue aux PAI dans le bureau du responsable de la restauration.

Modalités de circulation des élèves malades ou blessés

L'établissement dispose d'une infirmerie pour répondre aux situations imprévues des élèves (maladies ou blessures).

L'élève demande l'autorisation à un adulte de l'établissement pour se rendre à l'infirmerie pendant les cours sauf cas urgent. Pour s'y rendre, il doit être accompagné par un autre élève ou par un adulte.

En cas d'absence de l'infirmière, les élèves doivent se rendre à la vie scolaire.

Modalités de retour au domicile ou de prise en charge sanitaire des élèves malades ou blessés

Aucun mineur malade ne peut retourner seul au domicile.

L'adulte qui a pris en charge l'élève prévient les responsables légaux pour venir récupérer l'élève ; il informe l'agent d'accueil du lieu où l'élève malade ou blessé attend le responsable légal.

Une décharge doit être signée avant le départ de l'élève avec le responsable légal. CPE/Vie scolaire sont tenus informés du départ de l'élève.

En cas de transport sanitaire, les représentants légaux doivent être tenus informés ainsi que l'infirmière, les CPE et la principale.

¹ ENT du collège : espace numérique hébergé par l'académie de Versailles et accès limité aux professeurs et à la vie scolaire.

Modalités de passage à l'infirmierie

L'accueil à l'infirmierie est organisé en fonction des jours de présence de l'infirmière au collège (page 1). En cas de fermeture de l'infirmierie les élèves sont pris en charge par le personnel de la vie scolaire.

En cas d'urgence, pendant les cours :

- Cas 1, l'élève est capable de se déplacer à l'infirmierie : il demande l'autorisation au professeur qui renseigne le carnet de liaison puis, accompagné, il se rend à l'infirmierie
- Cas 2, l'élève ne peut pas se déplacer : le professeur donne l'alerte à l'infirmière et, en fonction de la gravité notamment en cas d'urgence vitale, le SAMU.

La prise en charge des personnels par l'infirmière de l'établissement est prévue dans la circulaire des missions et elle doit se conformer à la législation du travail. L'appel du 15, même pour un simple avis, ne doit en aucun cas être négligé, même en cas de refus de l'agent. L'infirmière, par ses compétences et la mise en jeu de sa responsabilité professionnelle, est seule apte à juger du bien-fondé de son appel au 15.

Dans tous les cas, le chef d'établissement doit être informé du départ de tout personnel dont l'état de santé nécessite un retour à domicile ou une prise en charge médicale.

Actes et soins

L'infirmière est habilitée à accomplir les actes et les soins infirmiers relevant de sa compétence conformément aux décrets professionnels du 29/07/2004 et 17/04/2009.

L'infirmière pourra à titre exceptionnel délivrer le Norlevo (Loi n° 2000-1209 du 13 décembre 2000 relative à la contraception d'urgence).

L'infirmière est techniquement responsable des produits pharmaceutiques et des médicaments détenus dans l'infirmierie.

Les médicaments susceptibles d'être utilisés par l'infirmière sont énumérés au BO HS n°1 du 6 janvier 2000.

Ces médicaments doivent être gardés dans une armoire fermant à clef et également mis à la disposition des médecins de l'Éducation nationale.

Aucun médicament (ni pommade) ne peut être administré par un autre membre de la communauté scolaire sans ordonnance et accord des responsables légaux.

Si l'infirmière doit répondre à un appel d'urgence dans l'établissement les élèves qui sont présents à l'infirmierie seront pris en charge par la vie scolaire ou à défaut par la direction.

Si les soins doivent être réalisés dans les structures sportives hors de l'enceinte de l'établissement, l'infirmière n'est pas autorisée à se déplacer sauf en cas d'urgence vitale. Le professeur doit alors contacter le SAMU.

En cas d'absence de l'infirmière dans l'établissement

En l'absence des infirmiers et des médecins, les soins et les urgences, à l'exception de la contraception d'urgence, sont assurés par les personnels titulaires, soit de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS), prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1), soit du certificat de sauveteur secourisme du travail (SST). Toutefois, il convient de rappeler qu'il appartient à chacun de porter secours à toute personne en danger.

Conformément à la législation en vigueur, aucun élève ne peut rester seul à l'infirmierie.

En cas de besoin de soins infirmiers, les élèves s'adressent en priorité à la vie scolaire auprès des AED ou des CPE ; en cas d'absence, les élèves s'adressent à la direction.

La personne qui soigne un élève doit noter le passage de l'élève dans le cahier des soins prévu à cet effet à l'infirmierie.

La personne qui prend en charge l'élève procède de la manière suivante :

- Pour une blessure bénigne, la personne soigne l'élève, en suivant si possible les consignes du référentiel national (PSC1). Il est conseillé d'appeler systématiquement les responsables légaux pour les prévenir de l'incident ou de noter l'incident dans le carnet de correspondance.

- Pour un élève malade et/ou qui n'est pas en état de rester en cours, la personne appelle les responsables légaux afin de venir chercher leur enfant. (Cf. procédure indiquée précédemment). Si les responsables légaux ne sont pas joignables : soit l'élève est gardé à l'infirmerie sous la surveillance d'un personnel de l'établissement, soit l'élève attend dans le bureau de la vie scolaire, du conseiller principal d'éducation ou d'un personnel administratif ou de direction jusqu'à la prise en charge par les responsables légaux.
- Si l'état de l'enfant est jugé grave et nécessite des soins médicaux : la personne appelle le SAMU (15). Il appartient au SAMU de juger s'il est suffisant de prodiguer un conseil médical par téléphone ou s'il convient d'envoyer une équipe sur place (pompiers, médecin ou autre transport sanitaire). La direction doit être informée chaque fois qu'un appel est passé au SAMU.
- En cas de choc violent au niveau de la tête, l'élève doit être placé sous la surveillance d'un personnel ; les responsables légaux sont, tout de suite, informés du choc et alertés sur les risques d'une possible réaction retardée.

Personnels titulaires du PSC1 (Annexe 4)

Conduite à tenir en cas d'urgence

Consignes générales :

- Utilisation des produits d'usage courant (annexe 3)
- Mise en application des protocoles d'urgence du PAI (annexe 5)
- Dans le cadre du PPMS, appliquer les préconisations dédiées aux personnes concernées
- Appel au 15 pour tout conseil médical et suivre le protocole d'alerte au SAMU (annexe 6)
- Lieux d'accueil et de soins : salle de soins à l'infirmerie ou vie scolaire

Consignes particulières :

- En dehors des élèves bénéficiant d'un PAI, aucun médicament (ni pommade) ne pourra être administré.
- Les adultes responsables des élèves pendant le temps scolaire peuvent, ponctuellement, à la demande écrite des responsables légaux et à partir des consignes indiquées sur l'ordonnance médicale, apporter leur concours pour l'administration des médicaments.
- Un élève doit rester sous la surveillance d'un personnel jusqu'à la prise en charge par l'infirmière ou le SAMU ou, si son état le permet, au retour en classe.

Dans le cas d'une urgence à la suite d'une réaction allergique grave chez un enfant sans PAI et sur les conseils de la DGESCO, le collègue s'équipe d'un stylo auto-injecteur d'adrénaline. Ce stylo est mis à disposition dans l'armoire à pharmacie de l'infirmerie. Ce stylo ne peut être utilisé que sur prescription médicale téléphonique du SAMU. La dose préconisée est celle de 0,30 mg pour les personnes de plus de 25 kg (niveau collège). Une fiche situation et une fiche technique se trouvent annexées à ce protocole (annexe 8)

En cas d'accident, non bénin, causé ou subi par un élève confié à un membre des équipes pédagogiques ou éducatives, la responsabilité de l'État est susceptible d'être engagée. Une déclaration d'accident doit être renseignée par les responsables de l'activité au moment de l'accident et remise au chef d'établissement sous 48 heures. Cette déclaration sera transmise aux services de la DSDEN des Yvelines.

Conduite à tenir en cas de sortie de l'établissement

Les consignes ci-dessous concernent les sorties régulières de l'établissements (exemple : cours d'EPS) ainsi que les sorties scolaires ponctuelles et les voyages scolaires.

- S'appuyer sur le conseil technique de l'infirmier et/ou du médecin scolaire dans un délai d'une semaine avant le départ Mesures particulières liées au nombre de participants, à l'activité prévue, à la topographie du lieu, à la destination. Exemple : organisation d'un cross.
- Désigner l'adulte accompagnateur qui prend en charge les élèves à besoins particuliers et la liste ci-dessous :
 - Des trousse de premiers secours
 - Du livret « conduite à tenir en cas d'urgence dans les écoles et établissements scolaires »
 - Des recommandations du PSC1
 - Des fiches d'urgences (ou fiches équivalentes validées par le chef d'établissement)

- Des PAI et trousse avec les médicaments. Les responsables doivent s'informer des particularités de chaque PAI, notamment en cas d'allergie alimentaire.
- Du fiche « registre de soins »

Protocole de soins présenté au CA le

Signatures

Infirmière

CPE

Adjointe gestionnaire

Principale

Personnes désignées pour la prise en charge des élèves

Annexe 1 : Fiche d'urgence non confidentielle à l'attention des familles

CF fiche d'urgence disponible dans Base élèves

- 1. Communiquer aux familles la fiche d'urgence, version papier, en mai/juin pour les mises à jour.*
- 2. Communiquer une fiche d'urgence vierge pour les inscriptions 6^e.*
- 3. Au retour, mise à jour de base élèves par le secrétariat*
- 4. Transmission du document papier à l'infirmier*
- 5. Si besoin, revoir les mises à jour à la rentrée de septembre (demander aux familles de vérifier via Educonnect).*
- 6. Si modification en ligne effectuée par la famille, réimprimer le document pour l'infirmier.*

Annexe 2 : Fiche de liaison

TRANSFERT DE L'ÉLÈVE VERS

Date :/...../.....

Établissement scolaire : Collège Léonard de Vinci, 9 rue des sablons 78920 Ecquevilly Tél 01.34.75.51.51

Coordonnées de la personne ayant pris en charge l'élève en milieu scolaire :

Nom : Fonction :

Téléphone :

Identité de l'élève :

Nom et prénom : Classe :

Date de naissance :

Numéro de Sécurité Sociale :

Coordonnées des parents :

Responsable légal 1 : Portable Domicile Travail

Responsable légal 2 : Portable Domicile Travail

Famille prévenue : OUI NON Si oui, **responsable légal** 1 2 Autre, préciser.....

Coordonnées du médecin traitant :

Docteur : Téléphone :

Motif principal du transfert à l'hôpital :

.....
.....
.....

Transport effectué par : Sapeurs-pompiers SAMU Ambulance privées Sté :

PHARMACIE - PRODUITS D'USAGE COURANT

Recommandations

Les produits doivent être rangés dans une armoire (ou une boîte) propre prévue à cet effet.

Le matériel et les produits doivent être vérifiés, remplacés ou renouvelés régulièrement.

Les quantités doivent être limitées en petit conditionnement pour éviter le stockage prolongé et la péremption.

Avant tout soin, se nettoyer les mains soigneusement et mettre des gants.

Ne pas utiliser de coton qui risque d'adhérer à la plaie, ni de désinfectant coloré qui masque les lésions.

Produits d'usage courant :

- Gants jetables
- Solution antiseptique pour les mains
- Désinfectant : CHLORHEXIDINE (0,2%)
- Dosettes de sérum physiologique
- Compresses individuelles (stériles)
- Pansements adhésifs hypoallergiques
- Pansements compressifs
- Sparadrap
- Bandes extensibles (5cm, 7cm et 10cm)
- Écharpe triangulaire
- Ciseau - pince à écharde
- Couverture de survie
- Sucres
- Thermomètre / Thermo front

Dans le réfrigérateur, prévoir des coussins réfrigérants (en cas d'utilisation ne pas oublier de les rapporter)

TROUSSE DE PREMIERS SECOURS

Toutes les écoles et établissements doivent avoir constitué une trousse de premiers secours qu'il convient d'emporter en cas de déplacements à l'extérieur.

La trousse de secours doit comporter au minimum :

- La fiche protocole d'alerte au 15
- Des gants
- Un antiseptique : **CHLORHEXIDINE à 0,2 %**
- Des compresses
- Des pansements
- Des bandes
- Une écharpe triangulaire
- Des ciseaux
- Une pince à écharde
- Des dosettes de sérum physiologique
- Une couverture de survie
- Des sucres

En cas de déplacement, se munir des trousse d'urgences concernant les enfants ayant un projet d'accueil individualisé (PAI) et d'un téléphone portable.

Annexe 4 : Personnels titulaires d'un PSC1

Nom - Prénom	Fonction	Titulaire de	Formateur	Obtention
Azzouz Sabrina	Adj. gestionnaire	PSC1		
Bador Matthieu	Enseignant	PSC1		2023-02
Bergarin Marie-José	Agent	PSC1		
Bourras Atika	Enseignant	PSC1		2023-02
Brisset Eva	Enseignant	PSC1		2023-02
Coudray Carole	Enseignant	PSC1		
Degas Maxime	Enseignant	PSC1		
Dereu Claudie	Infirmière	PSC1	X	
Descaves Esther	Enseignant	PSC1		2023-02
Essardy Inès	AED	PSC1		2023-02
Finn Killian	CPE	PSC1		2023-02
Fouillet Etienne	Enseignant	PSC1		2023-02
Hanique Aurélie	Enseignant	PSC1		
Hazard Victor	Enseignant	PSC1		
Hego Corentin	Enseignant	PSC1	X	
Labrosse Caroline	Enseignant	PSC1	X	
Lauthier Cécile	Enseignant	PSC1		
Le Bastard Manon	Enseignant	PSC1		2023-02
Mastar Abdelhakim	Enseignant	PSC2		
Moitié Dorothée	Enseignant	PSC1		
Moraldo Jonathan	Enseignant	PSC1		
Mounier Vincent	Enseignant	PSC1		
Panont JérémY	CPE	PSC1		
Pioline Véronique	Enseignant	PSC1	X	
Preira Estella	AED	PSC1		2023-02
Stankovska Marija	Enseignant	PSC1		
Tendero Laurène	Enseignant	PSC1		
Tzamalís Alexandros	Enseignant	PSC1		
Villa Florencia	Enseignant	PSC1		
Wérouve Magali	Principale	PSC1		2023-02

Annexe 5 : Élèves bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé

Document interne à l'établissement renseigné par l'infirmière ou le médecin de l'Éducation nationale.

Elèves	Classes

Annexe 6 : Protocole d'alerte au SAMU en cas d'urgence

- A afficher auprès des postes téléphoniques –

Modalités à suivre pour tout adulte de la communauté éducative dans le cadre d'un appel au SAMU.

Mémo : Après avoir contacté les secours, la personne en charge de l'élève doit impérativement informer l'agent d'accueil de l'endroit où elle se trouve pour orienter les secours dès leur arrivée.

1 - Observer

- Le blessé ou le malade répond-il aux questions ?
- Respire-t-il sans difficulté ?
- Saigne-t-il ?
- De quoi se plaint-il ?
- Si PAI appliquer les consignes

2 - Alerter

- Composer le 15 ou faire appeler par un tiers
- Porter secours et faire appel à l'infirmière ; en son absence, faire appel à la vie scolaire ou à la direction
- Indiquer l'adresse de l'établissement : Collège Vinci au 9 rue des sablons à Ecquevilly, accès grand portail
- Préciser le type d'événement (chute, choc, etc.)
- Décrire l'état observé de la victime au médecin du SAMU
- Attendre que le médecin indique de raccrocher
- Laisser la ligne téléphonique disponible

3 - Appliquer les conseils donnés

- Couvrir, rassurer, surveiller la victime
- Ne pas lui donner à boire
- Rappeler le 15 en cas d'aggravation de l'état

4 - Accompagnement des services de secours

- L'agent d'accueil dirige ou fait diriger les secours.
- Organiser l'ouverture des portes, l'accueil de l'équipe de secours, du matériel et du véhicule
- Assure le guidage des secours vers la victime par un personnel de l'établissement (vie scolaire, ...)

5 - Assurer la communication

- Prévenir la famille le plus rapidement possible
- Si présente, prévenir l'infirmière et faire appel à ses services surtout en cas d'incident grave
- Prévenir le CPE et le chef d'établissement de l'intervention du SAMU

Annexe 7 : Registre des soins et des urgences

À disposition des personnels, à l'infirmierie, en cas d'absence de personnel infirmier

ÉTABLISSEMENT : Collège Léonard de Vinci – 9 rue des sablons 78920 Ecquevilly

ANNÉE SCOLAIRE :

Date	Heure	Malade/Blessé Nom - Prénom	Classe	Signes observés Symptômes ou siège de la blessure	Soins effectués	Destination			Observations	Personne ayant pris en charge les soins Nom - Signature
						Reprise activité heure	Départ du collège heure	Hôpital Lieu et heure		

Fiche Situation

Protocole d'urgence pour tout enfant qui présente une réaction allergique à l'école

L'élève présente des anomalies pendant ou juste après un repas ou après une piqûre insecte (abeille, guêpe, frelon)

Dès les premiers signes, faire chercher la trousse d'urgence allergie ainsi qu'un téléphone.

La réaction est GRAVE

L'enfant a du mal à respirer et sa voix change
Il respire mal, il siffle, il tousse
Il a très mal au ventre et vomit de façon répétée
Il devient rouge sur tout le corps et ses mains, ses pieds, son cuir chevelu le démangent
Il se sent mal ou il fait un malaise

Cela peut être encore plus grave si plusieurs de ces signes sont associés

La réaction est MODEREE

Sa bouche pique, ses lèvres gonflent
Ses yeux piquent, son nez coule
Des plaques rouges localisées le démangent
Il a un peu mal au ventre et il a envie de vomir

Mais il parle bien et il respire bien

**LES BONS REFLEXES**

- 1 – Prévenir les parents et contacter le médecin
- 2 – Surveiller l'enfant jusqu'à la disparition des symptômes

**LES BONS REFLEXES**

- 1 – Allonger l'enfant ou le laisser ½ assis en cas de gêne pour respirer
- 2 – Appeler le SAMU (15 ou 112) pour injecter dans la face externe de la cuisse de l'enfant l'adrénaline en auto-injecteur situé dans la trousse d'urgence sur demande du médecin

En attendant les secours une 2^{ème} injection d'adrénaline peut être faite si les symptômes persistent après 5 minutes ou plus


EN L'ABSENCE D'AMELIORATION
J'évalue de nouveau la gravité de la réaction

Dans tous les cas, rester à côté de l'élève et ne pas oublier de tenir la famille informée.

Fiche Technique


Modalités de l'injection de l'adrénaline selon la présentation du produit

ANAPEN




1

Enlever le capuchon noir protecteur de l'aiguille.




2

Retirer le bouchon noir protecteur.



3

Appuyer fermement le stylo sur la face extérieure de la cuisse.



4

10 seconds

Appuyer sur le bouton rouge
Maintenir appuyé 10 secondes.
Puis masser la zone d'injection.

EMERADE



Enlever le capuchon protecteur de l'aiguille.



Placer et appuyer le stylo contre la face externe de la cuisse.
Maintenir le stylo contre la cuisse pendant environ 5 secondes



Masser légèrement le site d'injection.

EPIPEN




1

Enlever la capsule bleue




2

Placer l'extrémité orange du stylo sur la face extérieure de la cuisse



3

Appuyer fermement la pointe orange sur la face externe de la cuisse jusqu'à entendre un déclic et maintenir appuyé pendant 10 secondes



4

Puis masser la zone d'injection

JEXT



Enlever le bouchon jaune.



Placer l'extrémité noire du stylo sur la face extérieure de la cuisse.



10 seconds

Appuyer fermement sur la face externe de la la cuisse jusqu'à entendre un déclic et maintenir appuyé pendant 10 secondes.



Puis masser la zone d'injection.